

In 1991, the only new MOU concluded was with Colombia on terry towels. Existing agreements were amended to include additional products: underwear from Malaysia; bedsheets from India; winter outerwear from Pakistan; and bedsheets from Sri Lanka. By the end of 1991, Canada had 27 bilateral agreements in place and imposed restraints unilaterally on two additional suppliers. All measures were notified to the Textiles Surveillance Body (TSB) established under the MFA. (In January 1992, following a request by India for review, the TSB recommended the removal of restraints on underwear and further bilateral talks on restraints on winter outerwear from India, both of which Canada had introduced in 1991. Canada subsequently accepted these recommendations.)

With the decision to extend the Multilateral Trade Negotiations (MTNs), Canada sought to extend its bilateral agreements and the MFA to December 31, 1992. The Textiles Committee of GATT agreed in July 1991 to extend the MFA without changes to the end of 1992. Canada acceded formally to the protocol of extension of the MFA on December 4, 1991. Canada also reached agreement with its bilateral partners on the extension of MOUs a further year to the end of 1992. The extensions were, for the most part, simple roll-overs with no other changes. As bridging mechanisms pending the implementation of the MTN Agreement on Textiles and Clothing, these extensions will help alleviate uncertainties within the trade.

En 1991, on n'a conclu qu'un seul protocole d'entente, à savoir avec la Colombie pour les serviettes en tissu-éponge. Des accords en vigueur ont été modifiés de manière à inclure de nouveaux produits : sous-vêtements de Malaisie; draps de l'Inde; vêtements de dessus d'hiver du Pakistan; draps de Sri Lanka. À la fin de 1991, le Canada maintenait en vigueur 27 accords bilatéraux et imposait des restrictions unilatérales à deux fournisseurs additionnels. Toutes les mesures prises ont été signifiées à l'Organe de surveillance des textiles (OST) établi sous le régime de l'AMF. (En janvier 1992, par suite d'une requête présentée par l'Inde, l'OST a recommandé la levée de restrictions sur les sous-vêtements et de nouvelles négociations bilatérales sur la limitation des vêtements de dessus d'hiver de l'Inde. Dans les deux cas, les limitations avaient été imposées en 1991. Le Canada a par la suite accepté ces recommandations.)

Par suite de la décision de poursuivre les négociations commerciales multilatérales (NCM), le Canada a poursuivi la reconduction de ses accords bilatéraux et de l'AMF jusqu'au 31 décembre 1992. Le Comité des textiles du GATT a accepté en juillet 1991 de maintenir tel quel en vigueur l'AMF jusqu'à la fin de 1992. Le Canada a ratifié officiellement, le 4 décembre 1991, le protocole de prorogation de l'AMF sans modification. Le Canada a aussi prorogé ses protocoles d'entente d'une autre année, soit jusqu'à la fin de 1992. Ces prorogations, pour l'essentiel, ne représentent que des rapports d'échéance sans modification. À titre de mécanismes provisoires en attendant l'exécution de l'Accord sur les textiles et le vêtement issu des NCM, ces prorogations contribueront à atténuer les incertitudes qui pèsent sur le commerce.